

A09 GÎTES DE REPRODUCTION DE CHAUVES- SOURIS (Clochers, toits, combles, arbres creux, ponts....)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Grand Murin (3124),
Murin à oreilles échancrées (1321)
Murin de Bechstein (1323)
Barbastelle (1308)
Minioptère de Schreibers (1310)



Enjeux:

Préserver les gîtes de reproduction des chauves-souris présents dans le patrimoine bâti, infrastructureS et arbres creux du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran » (clochers, combles, ponts...).

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1- Conserver les gîtes de reproduction existants :

- Conserver les arbres présentant des cavités dans la mesure où ils ne représentent pas de danger
- Ne pas réaliser de travaux de réfection ou de restauration sur la partie de la structure (comble, clocher, pont...) abritant une colonie de chauves-souris en période de reproduction (du 15 mai au 15 août), ces périodes peuvent être adaptées suivant l'expertise de l'animateur.
- Exclure le traitement des charpentes en présence des chauves-souris.
- En cas de travaux de rejointoiement de murs, conserver quelques interstices non obturés : localiser avant ceux occupés ou favorables, à épargner par les travaux

Point de contrôle : présence effective des colonies de reproduction connues, absence de travaux pendant la période de présence des chauves-souris.

2- Conserver les accès aux gîtes de reproduction :

- Maintenir les accès existants lors de la réalisation des travaux de rénovation de bâtiments ou de ponts.
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité totale en évitant l'orientation des projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent.

Point de contrôle : présence d'accès aux gîtes connus ; absence de lumière directe sur les façades d'accès aux gîtes

3- Respecter la tranquillité de la colonie de reproduction entre le 15 mai et le 15 août:

- Limiter au maximum les visites et d'une manière générale, toute activité risquant de déranger les chauves-souris (sons, lumière...)
- A minima, s'abstenir de toute intrusion dans les gîtes de reproduction.

Point de contrôle : absence d'intrusion dans les gîtes connus durant ces périodes.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer toute personne susceptible de pénétrer dans la partie du bâtiment hébergeant un gîte de reproduction de chauves-souris, de la présence de cette colonie de reproduction, de la fragilité de ces espèces et des précautions à prendre.
2. Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour bénéficier de conseils techniques : expertise préalable aux travaux de rénovation, conseils pour l'identification d'interstices occupés et comment les épargner ou les remplacer, diagnostic de présence des chauve-souris...
3. Si nécessaire, créer des accès de substitution spécialement adaptés au passage des chiroptères.
4. Choisir les produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chiroptères, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre
5. En cas de travaux pouvant occasionner un dérangement important de la colonie de reproduction, poser des gîtes de substitution que l'on peut acquérir ou fabriquer ; les installer à proximité du site utilisé par les chauves-souris
6. Réaliser le traitement des charpentes au moins deux mois avant le retour des animaux

Chauves-souris d'intérêt communautaire

Murin de Bechstein



Murin
à oreilles échancrées



Grand Murin



Barbastelle



Minioptère
de Schreibers



Grand
rhinolophe
(7 cm)



Petit
rhinolophe (4 cm)